

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

**délibération :
N° 2015_36_7**

L' an deux mille quinze , le mardi 14 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Date de convocation du Conseil : 07 Avril 2015

Présents : 9

Présents : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLON Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur LIOT Gérard

Votants : 9

Absent(s) : Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur BERNIER WILFRID

**Objet : Demande de
subvention au Conseil
Régional au titre de la FRIL
pour l'aménagement de la
sécurité routière à Vadalle**

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité routière sur la RD 15 au droit de l'école.

Une étude a été réalisée par l'ATD 16, en concertation avec l'ADA Aigre, le CAUE, le Pays du Ruffécois, le Conseil Départemental de la Charente, le SDEG 16;

Il ressort de cette étude qu'il est nécessaire de réaliser un plateau ralentisseur. Le Maîtrise d'Oeuvre sera assurée par la commune en concertation avec l'ADA Aigre.

Pour les travaux, il sera nécessaire de lancer une consultation, et le coût estimé est de 25 905,10 €HT;

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Régional au titre de la FRIL représentant 25 % du montant total HT des travaux soit : 6 476,00 €.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de demander une subvention au Conseil Régional au titre de la FRIL pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité routière sur la RD 15 au droit de l'école, à hauteur de 25 % du montant HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 14/04/2015, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT